

Paris, le 22 avril 2021

Vaccin Janssen : dès le 24 avril, livraison des doses commandées

Le 20 avril 2021, l'Agence européenne du médicament (EMA) a confirmé que le bénéfice de l'administration du vaccin Janssen l'emporte largement sur la probabilité très faible de développer les effets secondaires signalés aux Etats-Unis.

Dans un DGS Urgent du 21 avril, le ministère de la santé annonce **que l'administration du vaccin Janssen peut débuter en France**. Les doses de vaccin Janssen, commandées entre le 12 et le 13 avril, seront livrées **à partir du samedi 24 avril**. Un mail de confirmation vous sera envoyé pour vous préciser la date exacte de livraison.

Pour rappel, les vaccins Astra Zeneca et Janssen sont **réservés aux personnes âgées de 55 ans et plus**, qu'elles souffrent ou non de comorbidités et/ou d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19.

Engagées dès le début dans la campagne de vaccination contre la Covid-19, les pharmacies sont confrontées aux difficultés d'approvisionnement et à une défiance grandissante de la population pour les vaccins Astra Zeneca et Janssen. Aujourd'hui, **9 410 officines vaccinent**, soit 46%, 653 394 vaccinations ont été réalisées en officine depuis le début du mois de mars.

Afin de renforcer la stratégie de vaccination, l'USPO est toujours mobilisée auprès du ministère pour que les pharmaciens soient autorisés rapidement **à vacciner avec les vaccins à ARNm, et notamment Pfizer**.

Transport des vaccins : livraison de pochette isotherme réutilisable

Le ministère de la santé met à la disposition de chaque pharmacie ayant commandé des vaccins **une pochette isotherme réutilisable**. Elle permet aux médecins et infirmiers de transporter **1 à 3 flacons** de vaccins jusqu'au lieu de vaccination (cabinet médical, domicile du patient) pendant **15 à 20 minutes** à une température comprise entre 2 et 8°C. Cette pochette peut être **utilisée jusqu'à 50 fois** : demandez au médecin ou à l'infirmier de vous la rapporter après usage.

Le DGS Urgent précise les conditions d'utilisation de ces pochettes et rappelle que les vaccins ne doivent **jamais entrer en contact direct** avec une plaque de réfrigération eutectique réfrigérées à -20°C, **sous peine de congeler et d'inactiver le vaccin**.

Aides à l'embauche pour les alternants prolongées

Les aides exceptionnelles attribuées dans le cadre du Plan de relance pour l'embauche de jeunes en contrat d'alternance (5 000 euros) et de jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation (8 000 euros) **sont prolongées pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2021**.

Déclaration obligatoire pour les déchets de la vaccination antigrippale

Chaque année, et afin d'être en conformité avec la réglementation, vous devez vous connecter sur le site déclarer www.dastri.fr/commande (ouvert jusqu'au 21 mai) et déclarer le nombre de vaccins antigrippaux réalisés à l'officine et le nombre de boîtes à aiguilles utilisées dans le cadre de la vaccination antigrippale. Retrouvez sur le site www.uspo.fr les modalités de déclaration.

Déclaration des actions DPC

Afin d'attester facilement auprès des autorités de contrôle du respect de l'obligation triennale de formation DPC, l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) met à votre disposition un **document de traçabilité à remplir sur le site www.agencedpc.fr**. Les professionnels de santé doivent adresser la synthèse triennale des actions DPC à leur organisme de contrôle. Ce document est transmis automatiquement par l'ANDPC si vous lui en avez donné l'autorisation.

Gilles Bonnefond, Président de l'USPO

